



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.06.07

Rapporteur : Jean-Paul SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 août 2022

Date d'affichage : 25 août 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le trente et un août à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoints,
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES,
Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Magali BRECHU
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Magali BRECHU a été élue secrétaire de séance

| |
|---------------------------------------|
| Nombre de Membres en exercice : 14 |
| Nombre de Membres présents : 9 |
| Nombre de suffrages exprimés : 14 |

Objet : Définition des modalités de mise à disposition du public de la Modification simplifiée n°7 du PLU.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°7 du PLU a été prescrite par arrêté conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Il explique que les modifications qui ont été précédemment apportées dans le cadre de la modification simplifiée n°5 du PLU en vue de limiter la création de places de stationnement pour les hébergements touristiques nécessitent d'être étendues au cas spécifique des activités associées à ces hébergements

(commerces, restaurants, activités de service, etc.) et ouvertes au public, qui profitent déjà à la clientèle de ces mêmes hébergements.

Cette modification permet de mieux répondre aux objectifs du PLU actuellement opposable et de certains points du SCoT (limitation de l'imperméabilisation des sols notamment), en l'attente de la révision générale du PLU.

Enfin, cette modification permet de corriger des erreurs matérielles relevées par la Préfecture (prise en compte de l'évolution du Code de l'Urbanisme et mise à jour des servitudes en annexes).

Monsieur le Maire explique également que les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 aient été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ceci implique, comme le prévoit l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, que « *les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, [...] par le conseil municipal et portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

À l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire devant le présent Conseil Municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-45 et suivants ;

Vu la délibération n°10.07.12 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 approuvant le PLU ;

Vu la délibération n°12.03.11 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2012 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération n°12.04.04 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2010 approuvé la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération n° 12.07.13 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2012 approuvant la correction de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération n° 13.04.06 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2013 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération n° 13.04.07 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2013 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu la délibération n° 18.01.11 du Conseil Municipal en date du 7 février 2018 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu la délibération n°21.07.05 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLU ;

Vu la délibération n°21.07.06 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°6 du PLU ;

Vu la délibération du 3 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais, portant approbation du SCOT du Briançonnais ;

Vu l'arrêté du Maire n°22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la Décision n°CU-2022-3154 du 8 juillet 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°7 du PLU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

👉 **APPROUVE** les articles suivants :

Article 1 :

Le dossier de projet de modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022, selon les modalités suivantes :

- Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie de La Salle les Alpes sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Le dossier y sera notamment présenté en version papier, et mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique.
- Outre le registre en mairie, les observations et propositions pourront être également transmises par écrit à l'attention de Monsieur le Maire à la mairie sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, ou par courriel à l'adresse *secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr* en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°7 du PLU ».
- Le dossier sera également rendu disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.lasallelesalpes.net/>. L'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) sera également mis en ligne chaque jour.

Article 2 :

Cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son début par :

- Voie de presse ;
- Sur le site internet de la commune ;
- Sur le « Facebook » de la commune ;
- Par l'affichage en vigueur sur la commune (panneau numérique en Mairie et panneaux d'affichage répartis sur la commune).

AR Prefecture

005-210501615-20220831-220607-DE
Reçu le 05/09/2022
Publié le 05/09/2022

Article 3 :

Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprendra :

- Le projet de modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé de ses motifs ;
- La réponse de l'autorité environnementale sur la demande de cas par cas ;
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet.

Article 4 :

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire, en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°7.

Article 5 :

La présente délibération sera notifiée au Préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

↳ **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 31 août 2022



Le Maire

Emeric SALLE